

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le 19 mars 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.798/Pyréthre

Objet:

envoi 3 t. poudre

Monsieur l'Administrateur Territorial,



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je fais déposer ce jour, au magasin de l'Agronome du Territoire, 60 sacs de poudre de pyréthre, soit net 3.000 kilos.

Conformément aux instructions de monsieur le Résident du Ruanda, je rature les emballages doubles, soit 120 sacs, à raison de 30 frs pièce.

Toutefois la somme de 3.600,00 frs montant des emballages sera remboursée aux C.A.C. de Ruhengeri, dès que les emballages m'aurent fait retour et sur présentation d'un bordereau signé pour réception.

Je profite de la circonstance, pour vous signaler que les C.A.C. de Ruhengeri, doivent encore justifier 109 sacs vides marqués Répyru P/28, provenant des exercices 1949-1950, que je me verrai obligé de facturer s'ils ne font pas retour à la Régie Pyréthre.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie pyréthre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI
Copie à Monsieur l'Agronome OPDEBEEK à Ruhengeri.

ve 2-étoy IV
et ve 20 - 80
17.4.51

RESIDENCE DU RUANDA
 REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
 KINIGI-RUHENGERI

Facture

21

M Les Al de Ruhengeri

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le 19-3-81 19

3000 K	poudre de pyrethre à 6f let	18000,00
	Emballages 120 sacs manques Repeyn P/28 à 30 f pièce	3.600,00
		<u>21600,00</u>

Pour acquit
 le 19/4/1981
 Le Directeur Régie
 WILLEM
 [Signature]

Certific sincère et véritable et écrit à la somme de
 Vingt et un mille six cents francs

Le Directeur Régie Pyréthre
 WILLEM

[Signature]

Pour réception conforme
 19-4-81
 [Signature]

RESIDENCE DU RUANDA
 REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUIHENGEBI

Facture 94

M

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le

19

*Journal
 Ce 17/11/1911
 me dnr
 W. E. F. 13
 W. E. F. 13*

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :

Le Directeur Régie Pyréthre

Pour réception conforme
 17. 4-51
 W. E. F. 13

1315

DHANANI

IV No

B. P. 42 Kisenyi

le 28/11

B. P. 15 Ruhengeri

114 bis

B. C. B. 56 Usa

Mr. C. A. C.

Ruhengeri Deit

pour ce qui suit

Imp. Echo du Kivu

24	Towels	c 25	600
6	Registers Books	c 50	310
12	Blue Mats	c 12	144
50	Cushions	c 2	100
1000	envelopes	c 20	200
7	broose	c 5	35
3	Caserttes		64

1353

- 125

1228

115

1353

p^a reception conforme
l'Act. Vit. Ad.

Danku
28-11-51

